

Des mesures compensatoires de la LGV-SEA pour la biodiversité en Indre-et-Loire

Dans le cadre de la construction de la ligne LGV, des mesures compensatoires sont mises en œuvres pour compenser les impacts des travaux et du fonctionnement de la ligne sur certaines espèces animales et végétales protégées. Ces mesures compensatoires font suite aux mesures d'évitement et de réduction des impacts déjà mises en place tout au long de la construction et de l'exploitation de la ligne par LISEA/COSEA.

Pourquoi mettre en place des mesures compensatoires ?

- LISEA, le concessionnaire de la LGV SEA, est titulaire depuis février 2012 d'un arrêté ministériel et d'un arrêté inter-départemental, portant dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces protégées.
- Dans ce cadre, LISEA/COSEA a l'obligation réglementaire de mettre en œuvre des mesures compensatoires en faveur des espèces protégées impactées par le projet
- Ces compensations exprimées en surface et/ou linéaire par espèce ont été déterminées sur la base des études d'impact préalables à la construction de la ligne.

Le constructeur et le concessionnaire de la ligne ont l'obligation de financer la mise en œuvre des mesures compensatoires

Quelles sont ces mesures compensatoires ?

Elles peuvent être de 2 types :

- Le conventionnement : il s'agit de contrats passés avec les propriétaires ou exploitants (agricoles ou forestiers) afin de mettre en place des actions indemnisées en faveur des espèces à compenser,
- L'acquisition : il s'agit d'acquérir des parcelles au cœur de sites particulièrement sensibles, afin de restaurer des habitats naturels en faveur des espèces impactées et de les entretenir sur le long terme.

Et qui les met en œuvre ?

- Le constructeur de la ligne LGV, COSEA, a sollicité la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et le CRPF pour mettre en œuvre le volet « conventionnement » des mesures compensatoires en Indre-et-Loire.
- Le Conservatoire des Espaces Naturels de la région Centre (CEN Centre) met en œuvre le volet « acquisition » de ces mêmes mesures compensatoires.



Cuvré des marais

Serge Gressette_CEN



Édicule criard



Loutre d'Europe



Fritillaire pintade

Audrey Martineau_CA37

TOURS



Céphalanthère à longues feuilles

CEN

POITIERS



Noctule commune

ANGOULÊME



Grenouille verte

BORDEAUX

Isabelle Gravand_CEN



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
INDRE-ET-LOIRE

Conventionnement, Qui, Quoi, Où, Comment ?

Comment se passe la mise en œuvre des conventionnements ?

- COSEA a constitué un groupe de travail composé des associations de protection de la nature (APN : CEN Centre, SEPANT, LPO Touraine). Il est en charge de délimiter des secteurs d'intérêt écologique, où il serait intéressant de mettre en œuvre des mesures compensatoires.
- La Chambre d'Agriculture 37 rencontre ensuite les acteurs locaux (exploitants ou propriétaires) et présente les cahiers des charges des mesures compensatoires qui pourraient être proposés.
- Dans le cas où les exploitants ou propriétaires sont intéressés, un diagnostic environnemental est alors réalisé par une des APN pour déterminer précisément les cahiers des charges proposés à l'exploitant ou au propriétaire : le cahier des charges doit être adapté aux espèces ciblées par les arrêtés ministériel et inter-préfectoral.
- Si le gestionnaire est toujours d'accord, il s'engage alors dans une convention avec COSEA/LISEA pour la mise en place d'une ou plusieurs Mesures Compensatoires Environnementales (MCE).
- La CA37 est ensuite chargée d'accompagner le contractant tout au long de son engagement.



Contactez l'animateur pour plus d'informations sur les conventionnements

Audrey MARTINEAU

Tél.: 02 47 48 37 04

Email : audrey.martineau@cda37.fr

**Chambre d'agriculture
d'Indre-et-Loire**

38, rue Augustin Fresnel
BP 50139
37 171 CHAMBRAY-LES-TOURS Cedex



Animation des

Mesures compensatoires
« Conventionnement »

en Indre-et-Loire

Quel impact sur les parcelles dont je suis l'exploitant ou le propriétaire

Les conventions sont volontaires : si vous souhaitez gérer votre parcelle autrement et en faveur de ces espèces patrimoniales,

vous pouvez être indemnisé par COSEA /LISEA pour les frais supplémentaires et les pertes de revenu.

Comment seront gérées les parcelles engagées en Mesures Compensatoires Environnementales ?

La convention d'engagement en MCE contient un cahier des charges de gestion qui détermine les actions, à mettre en œuvre, favorables aux espèces ciblées dans le diagnostic préalable. L'exploitant ou le propriétaire s'engage à respecter ce cahier des charges pendant la durée de la convention et reste le seul gestionnaire de la parcelle qui peut garder sa vocation agricole de production.

La CA37 sera en appui tout au long du contrat pour la meilleure mise en place des actions.